

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 15 octobre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 0.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 21h10.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALÉM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 27), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF
Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtilion-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 5) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK représenté par son suppléant M. Jean-Luc BARBIER La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 26) Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 32) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 22) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Juliette SORLIN Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Gennes : M. Jean SIMONDON Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET

Secrétaire de séance :

M. Gilles ORY

Procurations de vote :

F.BAEHR à J.CHETTOUH, F.BOUSSO à N.SOURISSEAU, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO (jusqu'au 4) A. CHAUVET à J-E LAFARGE, L. CROIZIER à J-P MICHAUD, J-M FAIVRE à G. BAILLY, L. GAGLILOLO à A. POULIN, A. LAROPPE à B. CYPRIANI, C MICHEL à N. BODIN, M-T MICHEL à F. BRAUCHLI, T. PETAMENT à L. FAGAUT, K. ROCHDI à A. MARTIN (à partir du 28), J. SORLIN à Y. POUJET, J. SIMONDON à B. VUILLEMIN, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, A. JACQUEMET à P. ROUTHIER

Délibération n°2020/005341

Rapport n°14 - Participation de SEDIA aux salons SIMI 2020 et MIPIM 2021

Participation de SEDIA aux salons SIMI 2020 et MIPIM 2021

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Promotion économique Prospection » (Recettes de fonctionnement)	Montant du budget 2020: 24 000 € Montant de l'opération : SIMI : 6 000 €
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Promotion économique Prospection » (Recettes de fonctionnement)	Montant de l'opération : MIPIM : 15 000 €
Sous réserve de vote du BP 2021 et PPIF 2021-2025	

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation de SEDIA aux côtés de Grand Besançon Métropole (GBM) au prochain Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI : 6000€) qui se déroulera du 9 au 11 décembre 2020 à Paris et au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM : 15000€) qui se déroulera du 16 au 19 mars 2021 à Cannes.

I. Contexte

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de développement économique de Grand Besançon Métropole qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs, foncières).

II. SIMI

Grand Besançon Métropole sera présent au Salon SIMI 2020 (Salon de l'Immobilier d'Entreprises) qui se déroulera du 9 au 11 décembre 2020 à Paris en participant à un stand collectif coordonné et piloté par l'Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche Comté.

La participation au SIMI est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux.

Le coût de la participation de Grand Besançon Métropole est de 22 000 €, incluant le coût de l'emplacement du stand et les frais de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment), les actions de prospections, les prestations de restauration sur le stand.

La participation de Grand Besançon Métropole à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à SEDIA et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le Parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par SEDIA, il est opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du SIMI 2020. A ce titre, SEDIA participera au salon sur le stand de Grand Besançon Métropole et lui versera une contribution qui s'élèvera à 6 000 €.

III. MIPIM

La participation au MIPIM 2021 (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) qui se tiendra du 16 au 19 mars est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu

qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers, des promoteurs immobiliers nationaux et internationaux.

La participation de GBM à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à SEDIA et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere.

Le coût de la participation de Grand Besançon Métropole est de 41 000 €, soit le coût de l'emplacement du stand et la réalisation de ce dernier.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par SEDIA, il est opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du MIPIM 2021. A ce titre, SEDIA participera au salon sur le stand de Grand Besançon Métropole et lui versera une contribution qui s'élèvera à 15 000 €.

Mme Anne VIGNOT et MM. Gabriel BAULIEU, élus intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

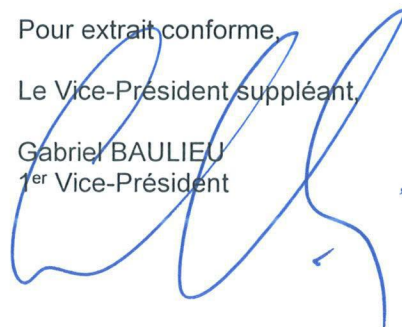
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention avec SEDIA pour formaliser sa participation financière au côté de Grand Besançon Métropole au SIMI 2020 et au MIPIM 2021,**
- **autorise le représentant de Mme la Présidente, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2



**Grand
Besançon
Métropole**

Convention de financement de la participation de SEDIA aux salons SIMI 2020 et MIPIM 2021

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM) dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon, La City, représentée par sa Présidente Madame Anne VIGNOT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de communauté en date du 1^{er} octobre 2020,

Et :

SEDIA, dont le siège est à Besançon au 6, rue Louis Garnier, représentée par son Président Directeur Général Vincent FUSTER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2015,

Exposent ce qui suit :

Préambule

La participation de Grand Besançon Métropole (GBM) au SIMI et au MIPIM s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de développement économique qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs, foncières).

II. SIMI

Grand Besançon Métropole sera présent au Salon SIMI 2020 (Salon de l'Immobilier d'Entreprises) qui se déroulera du 9 au 11 décembre 2020 à Paris en participant à un stand collectif coordonné et piloté par l'Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche Comté.

La participation au SIMI est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux.

Le coût de la participation de GBM est de 22 000 €, incluant le coût de l'emplacement du stand et les frais de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment), les actions de prospections, les prestations de restauration sur le stand.

La participation de GBM à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à SEDIA et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le Parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par SEDIA, il est opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du SIMI 2020. A ce titre, SEDIA participera au salon sur le stand de GBM et lui versera une contribution qui s'élèvera à 6 000 €.

III. MIPIM

La participation au MIPIM 2021 (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) qui se tiendra du 16 au 19 mars est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers, des promoteurs immobiliers nationaux et internationaux.

La participation de GBM à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à SEDIA et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere.

Le coût de la participation de Grand Besançon Métropole est de 41 000 €, soit le coût de l'emplacement du stand et la réalisation de ce dernier.

La participation de Grand Besançon Métropole à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à SEDIA et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le Parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par SEDIA, il est opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du MIPIM 2021.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par SEDIA, il est opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du MIPIM 2021. A ce titre, SEDIA participera au salon sur le stand de GBM et lui versera une contribution qui s'élèvera à 15 000 €.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'acter les conditions de financement par SEDIA d'une quote-part de la participation de Grand Besançon Métropole au salon MIPIM 2021 qui se tiendra du 16 au 19 mars 2021 et au salon du SIMI qui sera organisé du 9 au 11 décembre 2020.

Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement

La quote-part supportée par SEDIA s'élève à un montant forfaitaire de 15 000 € TTC pour le MIPIM 2021 et à un montant forfaitaire de 6 000 € TTC pour le SIMI 2020. Ces sommes seront réglées en une seule fois, sur présentation d'un titre de recette émis par GBM.

Article 3 - Affectation de la dépense

- SEDIA affectera la quote-part de participation de Grand Besançon Métropole au MIPIM entre :
 - TEMIS Microtechniques pour 5 000 € TTC,
 - TEMIS Santé pour 5 000 € TTC,
 - Parc d'Activités Besançon Nouvelle Ere (Franche-Comté TGV) pour 5 000 € TTC.

- SEDIA la quote-part de participation de Grand Besançon Métropole au SIMI entre :
 - TEMIS Microtechniques pour 2 000 € TTC,
 - TEMIS Santé pour 2 000€ TTC,
 - Parc d'Activités Besançon Nouvelle Ere (Franche-Comté TGV) pour 2 000 € TTC.

Ces sommes seront portées sur la ligne budgétaire « communication » du bilan des opérations concernées et figureront au compte rendu d'activité 2020-2021.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de SEDIA à Grand Besançon Métropole.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour SEDIA,
Le Président Directeur Général,

Vincent FUSTER

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT